



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION AUBRAC BIEN-ÊTRE

Raison d'Être

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser et d'organiser le fonctionnement interne de l'association « Aubrac Bien-Être » dans un esprit **collégial, participatif et coopératif**. Sa rédaction par le **Conseil Collégial (CC)**, émanation directe de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), lui confère une pleine légitimité.

Mission de l'association

L'association est née d'un élan collectif avec la volonté de fédérer les **praticiens et praticiennes** du bien-être et de faciliter la rencontre entre ces **professionnels et professionnelles** et le public. Nous croyons en une approche globale de la personne et nous sommes **engagé-e-s** à :

- Transmettre des savoirs.
- Faire découvrir des disciplines variées.
- Informer avec rigueur.
- Promouvoir les bienfaits des méthodes naturelles et complémentaires de soin.

Article 1 – Adhésion et engagement

1.1. Sont **membres actifs ou actives** (adhérents ou adhérentes) les personnes physiques ou morales, professionnelles ou non, qui versent une cotisation annuelle fixée en AGO.

1.2. Toute personne souhaitant adhérer doit lire et approuver le règlement intérieur ainsi que la charte, et s'acquitter de sa cotisation.

1.3. Sont **membres bienfaiteurs ou bienfaitrices** les personnes physiques contribuant par leurs dons aux actions de l'association.

1.4. Sont **membres d'honneur** les personnes physiques contribuant à la renommée de l'association par leurs actions ou contacts. Ces membres sont **désigné-e-s** par le Conseil Collégial.

1.5. Les membres s'engagent à respecter les valeurs suivantes : bienveillance, écoute, non-discrimination, coopération et écologie des relations.

Article 2 – Fonctionnement collégial

- 2.1. Le fonctionnement repose sur le principe d'égalité entre les membres, sans hiérarchie décisionnelle.
- 2.2. Les décisions sont prises de manière collective, par consensus ou à défaut à 75% minimum des voix. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour délibérer valablement.
- 2.3. Les rôles (coordination, trésorerie, animation, etc.) peuvent être tournants, partagés ou répartis selon les compétences de **chacun et chacune**.

Article 3 – Conseil Collégial (CC)

- 3.1. Le CC est un espace de régulation et de pilotage.
- 3.2. Il se réunit à l'initiative d'au moins **un-e membre**.
- 3.3. Les réunions peuvent être ouvertes à l'ensemble des membres dont la compétence serait utile.

Article 4 – Le Bureau

- 4.1. Le bureau est un organe opérationnel assurant la gestion administrative et le suivi financier.
- 4.2. Les membres du bureau sont **désigné-e-s** par le CC dans un esprit de rotation des responsabilités.

Article 5 – Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

- 5.1. L'AGO est un temps fort de bilan et de projection.
- 5.2. La convocation est communiquée par voie électronique, postale ou vocale à l'ensemble des **adhérents et adhérentes** (y compris les membres du CC et du Bureau) au moins 15 jours avant la date fixée.

Article 6 – Groupes de travail et commissions

- 6.1. L'association fonctionne avec des commissions ou groupes de travail autonomes.
- 6.2. Chaque commission est ouverte à **tous les adhérents et toutes les adhérentes**.
- 6.3. Chaque commission peut désigner une ou plusieurs **personnes référentes** pour faire le lien avec le CC.

Article 7 – Communication interne

Chaque membre s'engage à consulter les informations partagées et à contribuer à une circulation fluide et respectueuse de la parole.

Article 8 – Gestion des conflits et sanctions

8.1. Les différends entre membres doivent être réglés de manière bienveillante, par médiation si nécessaire. 8.2. En cas de non-respect des règles, le Conseil Collégial peut prononcer un avertissement, une suspension ou une exclusion définitive. Toute sanction est précédée d'un entretien avec la **personne concernée**.

Article 9 – Droit à l'image

Toute personne désireuse de prendre des photos doit en faire la demande expresse auprès des **personnes concernées** et du Bureau avant toute prise de vue ou publication.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil Collégial avec validation en AGO.

Adopté à l'Assemblée Générale Ordinaire le 14 février 2026, à Nasbinals.

Par le Conseil Collégial de l'association Aubrac Bien-Être :

Debard Annie, Dejean Géraldine, Dieudonné Marie, Lautard Annie, Noret Pascale

Pavlic Jean-Luc, Petit Marie-Pierre, Queudray Florence, Raterly Laurence, Stahl Kathleen